

## **COMMUNIQUÉ (19 juillet 2017-17h00) = L'UPR attend du nouveau chef d'état-major des armées, le général François Lecointre, qu'il applique à la lettre l'article R 3121-2 du Code de la Défense.**



À la suite de la démission historique - sans précédent sous la Ve République - du chef d'État major des armées le général d'armée Pierre de Villiers, le président de la République a nommé en Conseil des ministres comme successeur le général François Lecointre.

Le général Lecointre, qui fut commandant de la 9e brigade d'infanterie de marine à Poitiers, a notamment servi au

## Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~  
Rwanda pendant l'opération "Turquoise" puis durant la guerre en ex-Yougoslavie. Il était devenu commandant de la mission de formation de l'Union européenne au Mali en 2013, avant d'occuper le poste de chef du cabinet militaire du Premier ministre Manuel Valls à partir d'août 2016. Il a su conserver ce poste sous ses successeurs Bernard Cazeneuve et Édouard Philippe.

Le général François Lecointre remplacera dès demain le général de Villiers, qui a démissionné en expliquant, [par un communiqué aux mots précis et graves](#), que les énièmes restrictions budgétaires qu'Emmanuel Macron veut imposer aux armées auront pour conséquences de « **ne plus être en mesure d'assurer la pérennité du modèle d'armée auquel [il croit] pour garantir la protection de la France et des Français, aujourd'hui et demain, et soutenir les ambitions de notre pays.** »

À cet égard, l'UPR rappelle que [l'article R 3121-2 du Code de la Défense fixé par le Décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées](#) dispose que, sous l'autorité du ministre de la défense, **le chef d'état-major des armées :**

- **est notamment responsable « de l'expression du besoin en matière de ressources humaines civiles et militaires des armées et des organismes interarmées »,**
- **et qu'il « exprime le besoin en matière d'infrastructure interarmées et des armées et en vérifie la satisfaction »**

L'UPR, toujours vigilante quant au respect du droit, attend du général François Lecointre nouvellement nommé qu'il applique à la lettre l'article R 3121-2 du Code de la Défense qui lui fait obligation d'exprimer, comme l'a fait en vain son prédécesseur, les besoins vitaux d'une armée française aujourd'hui plongée dans la misère.

--